



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 117520

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006. En effet, ce décret permet à certains agents de surveillance de la voie publique de devenir agents de police municipale. Il lui demande les conditions précises permettant de devenir agent de police municipale après avoir été agent de surveillance de la voie publique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117520

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1197